

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Bomoana est accordée aux populations de Bomoana et environs, Province du Gourma district sanitaire de Fada N'Gourma..

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3: Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé de l'EST est chargé en ce qui le concerne du suivi du projet

AMPLIATIONS :

- S.G	1
- H.C Gourma	1
- DRS. Fada N'G	1
- MCD Fada N'G	1
- Préfet de Fada N'G	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Ouagadougou 19 FEB 2003



The seal is circular with the text "LE MINISTRE DE LA SANTE" around the perimeter. In the center, there is a stylized emblem featuring a caduceus and other symbols.

Bédouma Alain YODA.-
Officier de l'Ordre National